

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation de la convention relative à l'instruction et au suivi des opérations subventionnées en investissement par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2022

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

A la suite de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville et du transfert des compétences à la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Métropole ont conclu une convention n°17/0655 approuvée par délibérations n°DEVT 001-2206/17/BM du 13 juillet 2017 du Bureau de la Métropole et 17/1798 UAGP du 26 juin 2017 du Conseil Municipal confiant à la Métropole la gestion globale des opérations d'investissement financées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets annuel politique de la ville lancé par la Métropole en lien avec les partenaires financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille alloue chaque année une enveloppe de crédits d'1,4 millions d'euros pour les projets d'investissement visant à soutenir les associations et les bailleurs sociaux dans l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement ou l'équipement de locaux de proximité. Ses projets viennent accompagner les porteurs dans la réalisation des actions de fonctionnement et permettent d'améliorer l'accueil des publics et le cadre de vie. C'est en moyenne 80 dossiers déposés par an qui sont instruits et une quarantaine de projets délibérés en Conseil Municipal.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2020. Initialement, cette date coïncidait avec la fin du contrat de ville. Celui-ci a été prolongé en 2019 jusqu'à fin 2022 par avenant approuvé par la Métropole et la Ville de Marseille respectivement le 26 septembre 2019 par délibération n° DEVT 016-6664/19/BM et le 16 septembre 2019 par délibération n°19/0951/UAGP.

Il paraît opportun de renouveler la convention de gestion des investissements politique de la ville financées par la Ville de Marseille jusqu'à au 31 décembre 2021, au plus tard, afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de ces projets.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION ET AU SUIVI DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES
EN INVESTISSEMENT PAR LA VILLE DE MARSEILLE

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2022

Entre la Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°..... du.....

Et le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par son président, Monsieur Roland GIBERTI ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de territoire n°.....du.....

PRÉAMBULE

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

A la suite de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville et du transfert des compétences à la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Métropole ont conclu une convention n°17/0655 approuvée par délibérations n°DEVT 001-2206/17/BM du 13 juillet 2017 du Bureau de la Métropole et 17/1798 UAGP du 26 juin 2017 du Conseil Municipal confiant à la Métropole la gestion globale des opérations d'investissement financées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets annuel politique de la ville lancé par la Métropole en lien avec les partenaires financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille alloue chaque année une enveloppe de crédits d'1,4 millions d'euros pour les projets d'investissement visant à soutenir les associations et les bailleurs sociaux dans l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement ou l'équipement de locaux de proximité. Ses projets viennent accompagner les porteurs dans la réalisation des actions de fonctionnement et permettent d'améliorer l'accueil des publics et le cadre de vie. C'est en moyenne 80 dossiers déposés par an qui sont instruits et une quarantaine de projets délibérés en Conseil Municipal.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2020. Initialement, cette date coïncidait avec la fin du contrat de ville. Celui-ci a été prolongé en 2019 jusqu'à fin 2022 par avenant approuvé par la Métropole et la Ville de Marseille respectivement le 26 septembre 2019 par délibération n° DEVT 016-6664/19/BM et le 16 septembre 2019 par délibération n°19/0951/UAGP.

Il paraît opportun de renouveler la convention de gestion des investissements politique de la ville financées par la Ville de Marseille jusqu'à au 31 décembre 2021, au plus tard, afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de ces projets.

Article 1 : Objet de la convention

La Métropole Aix Marseille Provence assure, pour le compte de la Ville de Marseille, l'instruction et le suivi de l'exécution des projets d'investissement financés par la Ville, déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville. Ce suivi sera assuré par les services de la Métropole Aix Marseille Provence sans contrepartie financière de la part de la Ville de Marseille.

Article 2 : Comité de pilotage et comité technique

L'instruction des projets donnera lieu chaque année à un comité de pilotage réunissant les parties concernées et les autres partenaires financeurs du contrat de Ville, ainsi qu'à deux comités techniques réunissant les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille et des partenaires financeurs.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera, au plus tard, au 31 décembre 2021.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 5 : Résiliation, litiges :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Marseille, le

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Pour la Ville de Marseille

Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

Son Maire

ou son représentant

ou son représentant